

Procès-verbal du conseil d'administration
du 5 novembre 2019
Séance n°1

Président : Stéphane Pini, Principal

Secrétaire de séance : Sandrine Boiteux, représentante des parents d'élèves

Présents : 20. Trois suppléants sont également présents, sans droit de vote

Excusés : 3

Monsieur le Principal constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 17h25. Il rappelle le fonctionnement d'un conseil d'administration à destination des nouveaux membres, tout en précisant certains principes fondamentaux. Il précise également qu'ont été conviés les suppléants et qu'ils ne peuvent participer aux votes qu'en l'absence du titulaire.

1. Adoption du PV de la séance du 1^{er} juillet 2019

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de la précédente séance est **adopté**.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le principal rappelle que le secrétariat des conseils d'administration est assuré de manière tournante, entre la direction, les parents et les professeurs. Il précise que c'est au tour des parents d'élèves d'assurer cette tâche. Mme Boiteux se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Boiteux est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'**unanimité**.

3. Adoption de l'ordre du jour :

➤ **Communications**

➤ **Installation du Conseil d'Administration**

- ♦ installation et mise en place des diverses commissions
- ♦ règlement intérieur du Conseil d'Administration

➤ **Domaine Pédagogique**

- ♦ calendrier et découpage prévisionnel de l'année 2019-2020
- ♦ organisation des stages d'observation 3^{ème}
- ♦ voyage scolaire Golf

➤ **Domaine financier**

- ♦ concession de logement
- ♦ passation de conventions, de contrats, de marchés et autorisations diverses
- ♦ acceptation de dons et legs
- ♦ autorisation de recrutement des personnels de droit public
- ♦ autorisation de recrutement des personnels de droit privé
- ♦ autorisation d'intenter et de défendre en justice
- ♦ tarifs et participation aux charges communes
- ♦ découpage de l'année pour la restauration et remises d'ordre
- ♦ critères fonds sociaux
- ♦ ventilation de crédits d'Etat
- ♦ ouverture d'une ligne budgétaire

➤ **Domaine santé**

- ♦ Protocole d'urgence en cas d'absence de l'infirmière

➤ Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

▪ Règlement intérieur du conseil d'administration

Après avoir transmis un exemplaire du Règlement Intérieur du conseil d'administration, monsieur le principal le soumet au vote.

Il indique qu'aucune modification n'a été réalisée par rapport à l'année précédente, si ce n'est la modification du nom de la communauté de communes.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le règlement intérieur du conseil d'administration est adopté à l'unanimité

▪ Mise en place des diverses commissions

➤ à la Commission Permanente

➤ au Conseil de Discipline

➤ au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

➤ à la commission Hygiène et Sécurité

➤ à la commission éducative

➤ au conseil de la vie collégienne

Monsieur le principal met aux voix la composition de chacune des commissions qui obtiennent toutes :

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Les commissions sont installées à l'unanimité.

➤ COMMUNICATIONS

➤ Point sur la rentrée

Monsieur le principal fait un point rapide sur la rentrée scolaire, présente les effectifs et le nombre de divisions, à savoir que le collège accueille 252 élèves au 4 novembre et compte 232 demi-pensionnaires (soit plus de 92 % des élèves).

Ces 252 élèves sont répartis en 11 divisions :

- Niveau 6^{ème} : 67 élèves (prévision de 66), soit une moyenne de 22.3 par division
- Niveau 5^{ème} : 65 élèves (prévision de 65), soit une moyenne de 21,6 par division
- Niveau 4^{ème} : 72 élèves (prévision de 72), soit une moyenne de 24 par division
- Niveau 3^{ème} : 49 élèves (prévision de 46), soit une moyenne de 24.5 par division

La rentrée s'est très bien passée, avec notamment l'Ecole ouverte fin août et une rentrée « zen » dans le cadre de la démarche SCP appréciée par tous. Des interventions sur le harcèlement ont été réalisées dès la rentrée.

Le taux de réussite au DNB est de 85%, et le pourcentage de mentions est de 64%.

➤ Devoirs faits

Il a été mis en place selon de nouvelles dispositions :

- Sur temps scolaire, pour les élèves volontaires. Le dispositif est ainsi inscrit à l'emploi du temps des élèves.
- Sur le 13h/14h, pour les élèves repérés lors des conseils d'enseignement. Les conseils de classes seront décisionnaires pour l'arrêt ou la poursuite du dispositif ou pour l'entrée de nouveaux élèves. La commission vie scolaire pourra également le décider.

➤ Evaluations en 6^{ème}

Conformément aux instructions ministérielles, des évaluations en mathématiques et en français ont eu lieu en octobre. Elles ont duré une heure chacune et n'ont aucun impact sur les notes données par le collège. Les élèves sont passés en demi-groupe selon un planning qui leur a été communiqué. Les résultats individuels ont été remis par les professeurs de mathématiques et de français aux parents présents lors de la rencontre parents/professeurs. Les autres les recevront par l'intermédiaire de leur enfant.

- à accepter le principe et le versement des dons d'organismes pour le voyage concerné
- à percevoir la participation des familles
- à arrêter les modalités en cas de désistement des élèves ou d'annulation du voyage, conformément à la charte des voyages adoptées par le conseil d'administration.

- **Projet « silence on lit »**

L'expérimentation menée l'année passée est reconduite selon les modalités suivantes : 10 minutes de lecture quotidienne de 13h55 à 14h05. La sonnerie de fin de récréation retentit à 13h50, tout en respectant l'heure et demi de pause méridienne obligatoire.

Monsieur le principal demande l'autorisation de poursuivre ce projet sur l'année scolaire 2019-2020.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'organisation du dispositif « Silence on lit » est adopté à l'**unanimité**.

➤ **DOMAINE FINANCIER**

- **Concession de logement**

Monsieur le principal rappelle qu'avec la mise en œuvre de la décentralisation, les logements affectés aux établissements publics locaux d'enseignement appartiennent aux collectivités territoriales. L'occupation de ces logements est dévolue aux personnels de l'Etat et aux personnels techniciens, ouvriers et de service. Les membres du Conseil d'administration d'un EPLE, sur rapport du chef d'établissement, proposent une possible répartition des logements de fonction entre les personnels de l'Etat et ceux de la collectivité territoriale de rattachement.

Monsieur Pini indique qu'il a réalisé une demande de dérogation à l'obligation de loger et qu'il attend l'accord du Rectorat. Il demande donc l'autorisation de ne pas occuper ce logement.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'**unanimité** concernant la non-occupation du logement de fonction.

- **Passation de conventions, de contrats, de marché et d'autorisations diverses**

Monsieur le principal présente les contrats et les conventions qui sont à signer ou à renouveler en 2020 (liste disponible sur table).

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'autorisation de signer les conventions et les contrats, ainsi que leurs avenants, est adoptée à l'**unanimité**.

Départ de M. Salvi, portant le nombre de votants à 19.

- **Acceptation de dons et legs**

M. Pini demande l'autorisation d'accepter les dons et les legs pour l'année 2020.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le principe de l'acceptation des dons et des legs est adopté à l'**unanimité**.

- **Autorisation de recrutement des personnels de droit public**

M. Pini demande l'autorisation au conseil d'administration de pouvoir recruter, si besoin, des personnels de droit public. Il s'agit principalement des assistants d'éducation.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'autorisation de procéder au recrutement des personnels de droit public et à signer les contrats de travail est adoptée à l'**unanimité**.

- **Autorisation de recrutement des personnels de droit privé**

M. Pini demande l'autorisation au conseil d'administration de pouvoir recruter, si besoin, des personnels de droit privé.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers et médecin scolaire	5,50 €
Le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas proposé au collégien pour la prise d'un repas occasionnel (5,40 €)	
HOTES DE PASSAGE	7,95 €
PRIX D'UN REPAS SERVI AUX HEBERGES EXTERIEURS DU 1ER DEGRE**	
<i>(**) : Uniquement pour les hébergés dans le cadre d'une convention. Ne s'applique pas aux élèves primaires visitant le collège enfin d'année scolaire qui peuvent prendre leur repas au prix du ticket occasionnel.</i>	3,80 €

L'assemblée départementale s'est prononcée en faveur d'une reconduction à l'identique des tarifs 2019 pour 2020, et ce pour la troisième année consécutive.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Les tarifs votés par l'établissement pour l'année civile 2020, le taux de reversement à la collectivité et le taux de contribution entre services sont adoptés à l'unanimité.

- **Découpage de l'année pour la restauration et remises d'ordre**

Mme Beaupain présente le découpage de l'année.

	Exercice 2020			1er terme : janvier-mars		2e terme : avril-juillet		3e terme : septembre-décembre	
	Tarif annuel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif unitaire	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel	Nombre forfaitaire de jours	Tarif trimestriel
Forfait 4 jours	518,40 €	144	3,60 €	44	158,40 €	44	158,40 €	56	201,60 €
Forfait 3 jours	466,56 €	108	4,32 €	33	142,56 €	33	142,56 €	42	181,44 €
Forfait 2 jours	343,44 €	72	4,77 €	22	104,94 €	22	104,94 €	28	133,56 €
Forfait 1 jour	187,92 €	36	5,22 €	11	57,42 €	11	57,42 €	14	73,08 €

Les remises d'ordre sont celles prévues par le règlement départemental des services de restauration.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le découpage pour l'année scolaire et les remises d'ordre sont adoptés à l'unanimité.

Départ de madame Ligney. Le nombre de votants passe à 18.

- **Critère fonds sociaux**

Les fonds sociaux collégiens sont des aides exceptionnelles destinées à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leurs familles pour faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il peut s'agir d'une aide financière ou d'une prestation en nature : achat de matériel, d'équipement ou fournitures scolaires, participation au transport, les sorties ou voyages facultatifs, ou toute autre dépense pour répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève.

I – Bénéficiaires

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous condition de ressources.

II – Procédure d'obtention

- Constitution du dossier retiré auprès de l'assistante sociale,
- Priorisation des aides selon les critères suivants (dans l'ordre de priorité) :
 - o aide financière pour la cantine,
 - o aide financière pour les voyages,
 - o aide pour les fournitures scolaires
- Priorisation des attributaires selon les critères suivants (dans l'ordre de priorité):
 - o boursiers
 - o non boursiers

Une commission consultative, présidée par le chef d'établissement, composée de l'adjoint-gestionnaire, de l'assistante sociale et du conseiller principal d'éducation est réunie, autant que de besoin, et au minimum deux fois par an, afin d'instruire l'ensemble des dossiers. Tous les dossiers sont présentés de manière anonyme à l'occasion de cette commission. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder cette aide sans consulter la commission.

III – Critères d'attribution pour le fonds social cantine

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- le quotient familial journalier est le critère principal
- le taux de bourse
- une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi, ...)

Le mode de calcul du quotient familial journalier est le suivant :

$$\frac{1/12e \text{ des revenus annuels imposables} + \text{Prestations familiales (hors APL)}}{30 \times \text{nombre de points de charge}}$$

Calcul du nombre de points de charge :

- o Couple = 2 points de charge
- o Personne isolée = 1,5 point de charge
- o Par enfant = 1 point de charge

Le mode de calcul retenu n'est pas le même que celui utilisé par les organismes de prestations familiales. Sauf situation exceptionnelle et instantanée, la gratuité totale de la restauration scolaire ne peut être accordée sur une année.

Selon le familial journal	0 à 9,5 €	9.6 à 14,5 €	14,6 à 20 €	20.1 à 25 €	> à 25 €
	Ressources précaires	Ressources précaires	Difficultés financières	Difficultés financières	Difficultés exceptionnelles
	Montant des aides accordées				
Demi-pension	Reste à la charge des familles : 0 à 20 €	85%	70%	60 %	Variable
	Si boursier : aucune participation des familles				

III – Critères d'attribution pour le fonds social collégien

Ces aides ne sont pas soumises à validation par le conseil d'administration. La commission accorde ou non les aides.

IV – Attribution de l'aide

L'aide n'est pas directement versée à la famille mais vient en déduction du tarif dû en règlement des frais de restauration et ce dans la limite des crédits disponibles attribués par l'Etat. L'octroi des aides est effectué selon les critères indiqués *supra* et au vu des situations particulières au moment de la demande.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Les critères d'octroi des fonds sociaux sont adoptés à l'unanimité.

- **Ventilation des crédits d'Etats**

Il y a 2 sortes de BOP (Budget Opérationnel de Programme) : le BOP 230 « vie de l'élève » et le BOP 141 « Enseignement scolaire public-second degré » dont les crédits doivent être ventilés dans des rubriques.

Madame la gestionnaire propose de ventiler les sommes allouées en avril et mai 2019 de la manière suivante :

BOP 141 « Enseignement scolaire public-second degré » : 2 341 €

- ALO / 13COR carnets de correspondance : 658,32 €
- ALO / 13REP droits de reprographie : 409,20 €
- ALO / 13MS Manuels scolaires: 1 273,48€

BOP 230 « Vie de l'élève » : 2 122 €

- Vie de l'élève / 16FS- fonds social du collège : 1 669 €
- Vie de l'élève / 16ProEts : 453 €

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la ventilation des crédits d'Etat.

- **Ouverture d'une ligne budgétaire**

Mme Beaupain informe qu'elle a ouvert une ligne budgétaire en recettes et en dépenses afin d'utiliser la subvention allouée par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) pour un montant de 1 000 €. Cette opération comptable correspond à une décision budgétaire modificative pour information au conseil d'administration.

➤ **DOMAINE SANTE**

- **Protocole d'urgence en cas d'absence de l'infirmière**

Le protocole d'urgence en cas d'absence de l'infirmière doit être adopté par le conseil d'administration.

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le protocole d'urgence en cas d'absence de l'infirmière est adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'ayant été posée et l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le principal remercie les administrateurs, lève la séance à 19h05 et invite les participants à partager un moment de convivialité et rappelle que le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 28 novembre à 17h15.

Le président du
conseil d'administration

Le secrétaire de séance